



## Projet d'arrêté

<i>A compléter par le Secrétariat politique lors de la réception du document</i>	<b>Date</b>	<b>Heure</b>
	18.11.2023	23h02

<b>Auteur-e(-s)</b> prénom, nom, parti/groupement : Teresa Remexido / Vert.e.s de La Tène	
Titre : Projet d'arrêté	
<b>Contenu :</b> Accorder un crédit de 300'000 francs pour l'étude finale d'un bâtiment dans le prolongement de la CSUM afin d'offrir à la rentrée scolaire de 2025-2026, une structure d'accueil parascolaire centralisée d'au minimum 160 places, en y incluant de nouvelles installations pour la Ludotène ou d'autres locaux utiles à l'école, au parascolaire ou aux associations locales.	
<b>Développement :</b> <p>Le crédit d'étude de 130'000 francs accepté par le conseil général le 29 septembre 2022 en vue de la réalisation de l'avant-projet « Ma journée à l'école (MAE) » pour une structure d'accueil parascolaire ne peut pas être perdu et doit servir de base pour la suite à donner afin de construire un bâtiment répondant prioritairement aux besoins en accueil parascolaire.</p> <p>Valoriser le travail déjà réalisé et rentabiliser l'argent déjà investi lors de cette étude en lien avec le projet MAE nous semble primordial pour adapter rapidement la structure envisagée de manière à pouvoir respecter l'engagement financier initialement énoncé et inscrit au budget de la future Laténa.</p> <p>Le but prioritaire de la construction de ce bâtiment est de répondre au besoin urgent en places d'accueil parascolaire dans notre commune et reconnu à l'unanimité par le Conseil général et le Conseil communal le 16 novembre 2023. Il est clairement noté à la première page, au paragraphe 6, du rapport en lien avec le projet MAE que « ... les premiers projets étudiés, permettaient de concrétiser le domaine parascolaire et la Ludotène... ». Alors, mettons ensemble nos forces et nos volontés, de tous les groupes politiques confondus, pour favoriser la concrétisation de ce projet le plus rapidement possible. Les jeunes enfants et parents de notre commune seront les principaux et premiers bénéficiaires. Je suis sûre qu'aucun de nous souhaite autre chose.</p> <p>Le Conseil communal informera les autres 3 conseils communaux concernés par le projet de fusion sur le projet de construction de cette structure centralisée, en y incluant de nouvelles installations pour la Ludotène, et si possible, répondant à d'autres besoins, en respectant le montant initialement précisé.</p> <p>Le Conseil communal présentera des rapports intermédiaires pour informer sur l'avancement de ce dossier et permettre ainsi des réajustements lors des échanges dans les commissions ou au conseil général.</p> <p>Le taux de couverture de 20% requis (LAE : Loi sur l'accueil des enfants) pour le nombre de places d'accueil parascolaire à garantir dans les communes, découle de normes définies il y a des nombreuses années et est aujourd'hui en décalage avec notre mode de vie et la réalité de nombreuses familles.</p> <p>Cette même loi (LAE) définit au chapitre 10, le programme d'impulsion notamment en ce qui concerne le financement pour la création de chaque nouvelle place d'accueil extrafamilial. Merci au Conseil communal et au service Finances de notre commune d'investiguer les possibilités de subventionnement dont ce projet pourrait bénéficier selon l'art.48.</p>	

<b>Auteur-e ou premier-ère signataire</b> prénom, nom (obligatoire) :	Signature (obligatoire) :
Teresa Remexido	

Autres signataires prénom, nom :	Autres signataires suite prénom, nom :

#### Règlement général de commune

##### Art. 65

<sup>1</sup>Un-e membre du Conseil général, un parti ou un groupement d'élus-es peut, seul-e ou avec des cosignataires, déposer par écrit auprès de l'administration communale, une proposition sous une des formes suivantes :

- a) motion,
- b) projet de résolution,
- c) projet d'arrêté ou de règlement,
- d) projet d'initiative communale,
- e) interpellation,
- f) question écrite.

<sup>2</sup>Les propositions comportent les signatures, noms et prénoms des membres du Conseil général dont elles émanent.

<sup>3</sup>Les **propositions de groupe** doivent être ainsi intitulées, indiquer de quel parti ou groupement d'élus-es elles émanent et au moins comporter la signature, le nom et le prénom du ou de la président-e dudit groupe.

##### Art. 66

<sup>1</sup>Les textes des propositions doivent être déposés sous forme écrite vingt-cinq jours avant une séance pour que celles-ci soient inscrites à l'ordre du jour de ladite séance.

<sup>2</sup>Les questions écrites et interpellations doivent quant à elles être déposées sous forme écrite quarante-huit heures avant la séance durant laquelle elles seront traitées.

14  
décembre  
2023

**Arrêté du Conseil général**  
concernant  
**un crédit de 300'000 francs pour l'étude finale d'un bâtiment dans le prolongement de la CSUM afin d'offrir à la rentrée scolaire de 2025-2026, une structure d'accueil parascolaire centralisée d'au minimum 160 places, en y incluant de nouvelles installations pour la Ludotène ou d'autres locaux utiles à l'école, au parascolaire ou aux associations locales**

---

Le Conseil général de la Commune de La Tène,

Sur la proposition de Teresa Remexido (Les Vert-e-s),  
Vu la loi sur les communes (LCo), du 21 décembre 1964,  
Vu le règlement général de commune, du 19 février 2009,

**a r r ê t e :**

Crédit :  
Montant

**Article premier**

Un crédit de 300'000 francs est accordé au Conseil communal pour l'étude finale d'un bâtiment dans le prolongement de la CSUM afin d'offrir à la rentrée scolaire de 2025-2026, une structure d'accueil parascolaire centralisée d'au minimum 160 places, en y incluant de nouvelles installations pour la Ludotène ou d'autres locaux utiles à l'école, au parascolaire ou aux associations locales.

Amortissement et  
comptabilisation

**Art. 2**

La dépense sera portée au compte des investissements n°100214 et amortie au taux de 20% l'an.

Renchérissement

**Art. 3**

Le Conseil communal peut ajouter au montant de l'article premier le renchérissement attesté et une éventuelle hausse en lien avec la TVA.

Exécution

**Art. 4**

Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, à l'expiration du délai référendaire.

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

Le président,

Le secrétaire,

R. Kummer

P. Perret